



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 3961

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la grande journée de sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes des personnes handicapées mentales, que vient d'organiser l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI). Au cours de cette journée, des milliers de personnes handicapées ont présenté ce qu'elles réalisaient dans leurs centres d'aide par le travail et dans leurs ateliers protégés. A cette occasion l'UNAPEI a demandé qu'un effort financier tout particulier soit entrepris en faveur de la création de places nécessaires en centre d'aide par le travail, de la prise en charge des personnes gravement handicapées, de l'accueil des personnes âgées handicapées de l'adaptation de l'éducation des enfants et adolescents handicapés mentaux à leur handicap quel qu'il soit, de la création de foyers pour l'hébergement de ces jeunes, et enfin de l'augmentation des ressources des personnes handicapées mentales afin de leur permettre de mener une vie décente. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures urgentes qu'il envisage de prendre afin de répondre à l'attente des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont ils sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance et qui arrivent à l'âge adulte par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans les établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3961

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2872